

Procès-Verbal
Réunion du conseil municipal
Le mardi 21 mai 2024
20H00

Sous la présidence de Madame Claudine TAVEL

**Lieu : Salle du Conseil Municipal / MAIRIE –
Bâtiment les Marronniers**

Présents :

Mesdames et Messieurs : CHARPINE François - CORMIER Claire - DUMAS David - DUPRAZ Fabien - EHNH Richard
- FLEURET Anaïs - MANSOZ Carine - MANTEL Frédéric - MARCHAIS Marie-Lise - PLOUZEAU Alain - TAIN Daniel
- WDOWIAK Monika - WROBEL David.

Excusées : Mesdames CUCCURU Isabelle (pouvoir à M. TAIN) – GARDET Catherine (pouvoir à Mme CORMIER)

Secrétaire de séance : David DUMAS

En exercice : 16 Quorum : 9 Présents : 14 Absents : 2 Nombre de Pouvoirs : 2

ORDRE DU JOUR de la SEANCE

I FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- I.1 Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2024
- I.2 Compte-rendu des commissions par adjoints et conseillers délégués
- I.3 Etat sur les décisions de Madame le Maire, en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

II FINANCES

- II.1 Subvention ADMR-SSIAD - St Genix les Villages
- II.2 Subvention Comité handi-sport
- II.3 Subvention Club VTT – projet stage jeunes
- II.4 Subvention Club de football – projet sortie jeunes
- II.5 Subvention au Comité des fêtes

III URBANISME

- III.1 Etat sur les PC / DP / CU
- III.2 Régularisation foncière place du Bourniau : cession des parcelles A 3679 - 3684
- III.3 Cession des parcelles C 1847 et 1851 – Au Cotaillier

IV VOIRIE & RESEAUX / BATIMENTS

- IV.1 Installation de centrales photovoltaïques sur la toiture et le parking de la salle polyvalente – manifestation d'intérêt spontanée de Savoie EnR Ombrières
- IV.2 Installation d'une borne IRVE sur la place du Champ de Foire

V PARCS DE DETENTE

- V.1 Convention de mandat d'encaissement des recettes de billetterie pour la plage de Bon Vent

VI RESSOURCES HUMAINES

- VI.1 Protection sociale complémentaire – mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « prévoyance »
- VI.2 Approbation du tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2024

VII CULTURE

- VII.1 Demande d’obtention du label « Ma commune aime LIRE ET FAIRE LIRE »

VIII INFORMATIONS

Remerciements

=====

Il est demandé, par plus d’un quart des membres du conseil présents, le scrutin public par appel nominal.

Madame le Maire informe des démissions de Madame Lysiane PERRIER avec effet au 2 mai 2024 et de Monsieur Gilles GROS avec effet au 3 mai 2024.

L’effectif légal du Conseil municipal est de 19 pour un effectif réel de 16.

I FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**I.1 Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2024**

Madame le Maire informe que le projet de procès-verbal de la séance du 16 avril 2024 a été adressé aux conseillers municipaux, le 25 avril 2024.

Une remarque a été formulée par Monsieur TAIN sollicitant le remplacement d’une phrase – page 10 « Monsieur TAIN propose de porter ce projet au nom de la commune » par « Monsieur TAIN propose que la commune porte ce projet elle-même ».

Cette modification a été portée au procès-verbal.

Madame le Maire propose d’arrêter ce procès-verbal et invite la secrétaire de séance à le signer.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le procès-verbal de la séance du 16 avril 2024.

✓ **Vote**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	16

Monsieur TAIN souhaite faire une remarque concernant le PV cité, en particulier sur le texte lu par Madame le Maire, en tant que présidente du SIVU en réponse de la gestion de ce syndicat.

Monsieur TAIN informe s’être renseigné auprès de certains élus du SIVU qui n’étaient pas au courant de cette réponse. Monsieur TAIN demande à Madame le Maire de ne pas utiliser de personnes extérieures pour justifier des actions.

Madame le Maire rétorque que cette réponse a été élaborée avec Madame la Vice-Présidente aux finances du SIVU, qu'elle peut fournir les coordonnées de cette dernière si Monsieur TAIN souhaite vérifier si elle a exercé une quelconque influence.

Madame le Maire demande à Monsieur TAIN de ne pas la qualifier de menteuse et elle souhaite clore cette discussion dans un esprit de bienveillance.

I.2 Compte-rendu des commissions par adjoints et conseillers délégués

- **Économie locale/Développement Durable** – Marie-Lise MARCHAIS
 - La Région Auvergne Rhône Alpes a instauré une aide financière destinée aux commerçants et artisans pour travaux de rénovation ou d'amélioration de l'accessibilité. La commission a proposé d'introduire une aide financière. Ce montant, en pourcentage, est à déterminer suivant investissement et budget communal 2025.
 - Les composteurs collectifs de la Fatta et du Verger ont subi des dégradations. Actuellement, la CCLA, en charge de la gestion des déchets, ne dispose pas de solution pour remédier à cette situation.
Madame le Maire a transmis aux services de la CCLA des informations concernant des composteurs collectifs professionnels, qui seraient plus adaptés que ceux en place actuellement.
- **Urbanisme/Voirie et Réseau** – David WROBEL
 - Le réseau cuivré du Chemin des Giffards est à présent enfouis. Il reste le réseau fibré à enfouir.
 - Une présentation des diagnostics a eu lieu pour la salle polyvalente. Des études approfondies vont être réalisées.
 - Les travaux de renforcement HTA (Haute Tension), permettant d'adapter la capacité des réseaux, au parking de la fatta et Route du Banchet débiteront fin mai.
 - Nous sommes en attente des pièces du dossier de consultation des entreprises par le cabinet His&O pour la rénovation du réseau d'eau potable.
- **Transition énergétique/numérique** – Alain PLOUZEAU
 - La nouvelle borne de recharge, IRVE, va être implantée très prochainement, place du champ de foire. Celle-ci offrira deux modes de charge : un mode standard de 22 kW et un mode rapide pour une recharge directe.
 - La réception du matériel pour la rénovation de l'éclairage public a commencé. Les travaux débiteront très prochainement.
- **Communication/Signalétique** – Frédéric MANTEL
 - Les prochaines rencontres avec les habitants auront lieu :
 - 📍 Mercredi 19 juin à 18h pour les quartiers de l'Épinette et Les Richards
 - 📍 Mercredi 26 juin à 18h pour les quartiers du Clos de l'Épine et Les Giffards
 - 📍 Mardi 2 juillet à 18h pour la Fatta et la Route de Gerbaix.
 - L'édition de la gazette est prévue début juin.
- **Associations / animations** – Fabien DUPRAZ
 - La commission s'est réunie pour l'organisation des festivités en prévision (fête des mères, 13 juillet), pour l'organisation du forum des associations ainsi que l'accueil des nouveaux arrivants sur la commune.
- **Mobilité/Déplacements Doux/Espaces Verts** – Fabien DUPRAZ
 - Une rencontre avec l'agence d'écomobilité et le SMAPS a eu lieu concernant le cheminement dans le secteur des Bottières. Des relevés ont été effectués par le bureau d'études missionné par le SMAPS, et un retour est attendu pour le mois juin.
 - Le repérage des chemins dans le cadre de la loi 3DS se poursuit.

- **Culture / Bibliothèque / Tourisme / Jeunesse – Monika WDOWIAK**
 - Différentes animations sont en prévision à la bibliothèque :
 - ✚ Opération 1^{ère} page du 23 au 26 octobre 2024
 - ✚ Samedi 26 octobre 2024, en avant pays le livre
 - ✚ Projet justice le samedi 7 décembre 2024 après midi
 - Le bilan de l'animation sur le thème d'Astérix, intitulée « Quand l'appétit va, tout va » montre une participation de 11 jeunes et 17 adultes.

Madame Monika WDOWIAK termine son intervention de commission par :

Récemment, des tracts ont été distribués dans les boîtes aux lettres de nos habitants par une partie des élus la liste « Novalaise Autrement », contenant des informations inexactes. Par exemple, il y est écrit que "Les commissions municipales, réunies bien souvent une fois par an seulement, se bornent à livrer un ensemble de mesures sans débats ni échanges."

Je tiens à préciser que, en ce qui concerne la commission 7 dont j'ai la délégation, nous nous sommes réunis cinq fois depuis que je suis adjointe en mars 2023, et chaque sujet y est discuté ouvertement, permettant à chacun de s'exprimer.

Je trouve cette situation et cette attitude très regrettable. Mais je tiens à réitérer mon engagement à travailler pour la population, avec la population, et avec tous ceux qui souhaitent s'associer pour faire avancer notre commune.

Monsieur TAIN souhaite prendre la parole et exprime son étonnement face à la réaction systématique de la majorité à chaque publication ou information qui ne leur plaisent pas. Elles sont souvent suivies d'un démenti ou d'une correction affirmant que l'information est incorrecte ou erronée. Il souligne que chacun a le droit d'avoir ses propres opinions et que le tract en question n'a attaqué aucune commission en particulier. Il rappelle également que, dans une démocratie, chacun est libre d'exprimer ses idées.

Madame le Maire met fin à cette discussion.

- **Travaux/Patrimoine bâti et naturel – Claudine TAVEL**
 - À la suite de la réunion de concertation avec les riverains des routes de Marcieux et du Col de l'Épine, une première esquisse contenant les grands principes du projet sera présentée par Monsieur PERONNIER lors du Conseil Municipal du 25 juin 2024. Une réunion publique sera organisée à l'Automne pour présenter ce projet d'aménagement de voirie et échanger avec l'ensemble des habitants.
 - Les plages ouvriront du 8 juin au 1^{er} septembre inclus.
La billetterie du Parc de Bon Vent sera gérée par un prestataire, tandis que le snack et les pontons seront sous autorisation d'occupation par Monsieur Louis BAILLY.
Le jeu du Parc de Pré Argent sera installé durant la première semaine de juin. Les mains courantes des deux rampes sont déjà en place. Le portique du parking de Pré Argent ainsi que la barrière de sécurité du passage piétons seront installés cette semaine. L'installation du chalet « billetterie » sera posé début juin.
Madame WDOWIAK souhaite ajouter que le Parc de Pré Argent, grâce à ces aménagements et équipements, pourra bénéficier du label handicap H+.
Madame le Maire informe que des végétaux ont été volés sur l'espace des containers semi enterrés de Pré Argent.

Arrivée de Monsieur Richard EHNY, 20h28.

I.3 Etat sur les décisions de Madame le Maire, en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

- Réception de DIA – Madame le Maire informe de la décision de ne pas exercer le droit de préemption sur :
 - Non bâti Route de Yenne
 - Non bâti ZA Goutier
 - Bâti Route de Gerbaix
 - Bâti Route du Lac

II FINANCES

II.1 Subvention ADMR-SSIAD - St Genix les Villages

Madame le Maire informe que le SSIAD, composé d'une infirmière coordinatrice et d'aides-soignantes diplômées, intervient sur les prises en charge complexes, les maintiens ou retours à domicile difficiles. Le SSIAD assure la coordination des interventions soignantes autour des patients.

Pour information, le nombre de prises en charge pour Novalaise était de 7 en 2023.

La subvention sollicitée s'élève à 2 000 € pour 2024.

Madame le Maire propose de verser cette subvention à l'ADMR/SSIAD de St Genix les Villages.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent le montant de cette subvention.

✓ **Vote**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	16

La Commission communale en charge des associations a étudié plusieurs demandes et propose les versements suivants :

II.2 Subvention Comité handi-sport

Madame le Maire propose un versement de 300 € au Comité Handisports en cette année Olympique.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent le montant de cette subvention.

✓ **Vote**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	16

II.3 Subvention Club VTT – projet stage jeunes

Madame le Maire informe que le Club a un projet de stage d'été VTT, du 15 au 19 juillet 2024, avec rando X-country/enduro sur sentiers monotraces, séances de pilotage au bike Park. 10 jeunes domiciliés sur la Commune participeront à ce stage.

Elle propose de verser une subvention de 500 €.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent le montant de cette subvention.

✓ **Vote**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	16

II.4 Subvention Club de football – projet sortie jeunes

Madame le Maire informe que le Club organise un déplacement pour emmener les enfants licenciés assister à un match de football professionnel au Groupama Stadium.

Elle propose de participer au frais de transport pour un autocar en versant une subvention de 750 €.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent le montant de cette subvention.

✓ **Vote**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	16

II.5 Subvention au Comité des fêtes

Madame le Maire propose de verser une subvention de 3 500 € pour participation aux différentes animations organisées par le Comité des fêtes, durant l'année.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré procèdent aux votes.

Madame WDOWIAK ne prend pas part au vote.

✓ **Vote**

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION :	0
TOTAL	15

III URBANISME

III.1 Etat sur les PC / DP / CU

PC

ARIAS Jérémie	Route de Marcieux	rénovation grange en habitation
SAS MALO	ZA Goutier	transfert PC
BERGER-SABATTEL Michel	Route du Berlioz	rénovation grange en habitation

DP

VEUILLET Stephen	Route du Terreau	pergola
BESSARD Nicolas	Chemin des Giffards	carport
SCI les 3 C	Cour St Antoine	création 2 portes de garage
JUDEAUX Claude	Route des plages	volets roulants
SELMAN David	Chemin de la Fatta	escalier extérieur et terrasse
LAVAINÉ Jean-Marie	Rte du Col de l'Épine	escalier et modif. Ouvertures
BOGEAT Jean-Luc	Route du Collomb	abris bois
CHICHIGNOUD Sébastien	Allée du Clos de l'Épine	panneaux photovoltaïques
BLANDIN Pascale	Chemin de Barbolion	pompe à chaleur – muret soutènem. garde corps
RAGOT Nicolas	Route de Marcieux	carport

CU

Maître BOBINEAU	Le Fornius la Crétaz divers lieux	CU d'information
Maître DEVRED	Chemin de Chaperon	CU d'information

III.2 Régularisation foncière place du Bourniau : cession des parcelles A 3679 – 3684

Madame le Maire informe que lors de l'aménagement de la place, avec création d'un sanitaire et recalibrage de la voirie ; il était prévu des régularisations foncières qui ne sont pas intervenues, à ce jour.

A la suite d'une refonte de la copropriété, le syndicat des copropriétaires du 11 route de Yenne acceptent de céder à la Commune les parcelles cadastrées section A 3679 (contenance 74 m²) et A N° 3684 (contenance 3 m²), soit 77 m² au prix de 1 € le m².

Madame le Maire invite le Conseil à valider cette cession par le syndicat des copropriétaires permettant ainsi de régulariser le foncier place du Bourniau et permettre l'intégration de ces parcelles dans le domaine communal. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent cette régularisation.

✓ **Vote**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	16

III.3 Cession des parcelles C 1847 et 1851 – Au Cotaillier

Madame le Maire informe que Messieurs JARNO Roland et Jean, co-proprétaires des parcelles C 1847 (contenance 2 210 m²) et C 1851 (contenance 168 m²) ont fait part de leur souhait de céder ces parcelles à la Commune pour un euro symbolique. Ces parcelles sont classées en zones N au PLU (Nco et Nré).

Elle informe qu'il convient de valider cette cession de Messieurs JARNO par délibération, juridiquement cette opération est considérée comme une vente, malgré son prix symbolique.

Les frais de l'acte de vente seront limités et à la charge de la Commune.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent cette cession.

✓ **Vote**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	16

IV **VOIRIE & RESEAUX / BATIMENTS**

IV.1 Installation de centrales photovoltaïques sur la toiture et le parking de la salle polyvalente – manifestation d'intérêt spontanée de Savoie EnR Ombrières

Madame le Maire rappelle que la Commune a travaillé avec l'ASDER pour étudier les opportunités d'installation de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine de la commune. La toiture et le parking de la salle polyvalente ont ainsi fait l'objet d'une étude d'opportunité de l'ASDER qui a permis d'identifier le potentiel de ce site.

À la suite de cette première analyse de l'ASDER, la Commune a confié au SDES la réalisation d'une étude structure sur la salle polyvalente (ainsi que sur le groupe scolaire et la maison des associations). Cette étude structure a permis de confirmer que la charpente existante pouvait supporter la charge supplémentaire des panneaux photovoltaïques.

Concernant le parking, la commune a sollicité la SEM Savoie EnR pour connaître les modalités d'accompagnement en vue de la réalisation d'une ombrière photovoltaïque.

Le SDES a créé la SEM Savoie EnR en septembre 2022 en association avec le conseil départemental, la SAS développement, le crédit agricole et la caisse d'épargne pour développer et exploiter des projets d'énergies renouvelables en Savoie.

La SEM Savoie EnR s'est associée à l'entreprise See You Sun pour créer la filiale Savoie EnR Ombrières dont le modèle consiste à investir dans les toitures et ombrières photovoltaïques et à les financer grâce à la vente d'électricité, ce qui évite aux collectivités de porter les investissements des installations.

Savoie EnR Ombrières a envoyé à la commune une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur la toiture et le parking de la salle polyvalente, pour une puissance totale de 363 kWc, soit une surface solarisée d'environ 1 300 m² sur le parking et 375 m² sur la toiture de la salle polyvalente.

La durée de la convention d'occupation temporaire proposée est de 30 ans, avec une redevance annuelle de 2 400 € versée à la Commune pendant toute la durée de la convention.

Par ailleurs, Savoie EnR Ombrières propose à la Commune de bénéficier d'un tarif sécurisé à long terme en achetant une partie de la production, qu'elle estime à 40% de la consommation électrique des bâtiments communaux (en incluant les 2 écoles du SIVU), dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

À la suite de cette manifestation d'intérêt spontanée, la Commune a publié sur son site internet un appel à manifestation d'intérêt concurrent (AMIC) du 13/12/2023 au 09/02/2024.

Lors du dernier conseil municipal, il a été convenu une 2ème réunion de présentation avec le SDES, une première ayant eu lieu l'année dernière à laquelle certains conseillers n'avaient pu assister.

Il a été évoqué, lors de cette réunion, le montant de la redevance annuelle qui pourrait être d'une part fixe de 100 € par an et une part variable de 5% du CA ou une redevance de 100 € par an sans indexation mais avec des panneaux photovoltaïques européens au lieu de chinois, ou voire français comme société Voltec.

Sur l'autoconsommation, une précision a été faite (article 7) : « le modèle d'exploitation de la centrale photovoltaïque privilégié pourra être l'autoconsommation collective, avec revente du surplus. La Commune sera prioritaire pour l'acheminement de l'électricité. Les modalités seront définies par les deux parties dans une convention propre à ces fins »

La commission transition énergétique, élargie à l'ensemble des conseillers municipaux, a eu lieu. Les membres présents privilégient des panneaux européens voire français avec une redevance de 100 € par an.

Le conseil est à présent invité à se prononcer et il convient :

- d'approuver le projet d'installations photovoltaïques sur la toiture et le parking de la salle polyvalente ;
- de retenir la proposition de Savoie EnR Ombrières,
- d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'occupation temporaire avec Savoie EnR Ombrières,
- d'autoriser Savoie EnR Ombrières à procéder aux demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet sur la propriété de la commune
- de mandater Madame le Maire ou la personne qu'elle désignera pour représenter la Commune au Comité de Pilotage qui sera sollicité pour toutes les décisions importantes relatives à la mise en œuvre du projet
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous autres documents utiles à l'avancement du projet.

Le nouveau projet de convention a été transmis aux membres du Conseil Municipal, le 17/05/2024.

Madame le Maire précise que les deux options seront incluses dans la convention permettant ainsi de choisir la solution la plus appropriée.

Monsieur TAIN considère ces deux propositions scandaleuses, qu'une convention classique ne justifie pas un tel écart de redevance.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet photovoltaïque pour de l'autoconsommation.

Monsieur DUMAS précise, que l'enjeu économique sur ce projet réside principalement dans le tarif de vente des kWh qui sera proposé par l'entreprise à la commune. Plus ce tarif sera faible par rapport au prix de l'électricité habituel de la commune et plus les économies seront importantes. Il faudra donc être attentif lors de la négociation de ces tarifs d'autoconsommation.

Monsieur TAIN demande la parole pour souligner certains points. Madame le Maire rappelle que ce sujet a déjà été largement discuté, mais laisse la parole à Monsieur TAIN.

Monsieur TAIN souhaite souligner que de nombreuses erreurs qu'il qualifie de lamentables figurent dans cette convention, telle que l'adresse incomplète de la société, le nom erroné du signataire et la date de création de la société incorrecte.

Il déplore le manque de progrès depuis le Conseil Municipal du mois dernier, notamment l'absence de débat ou de temps d'échange malgré les demandes des habitants. Il précise que 80 personnes ont signé la pétition.

Madame le Maire répond qu'elle n'a reçu aucune demande d'habitant, ni aucune pétition. Elle rappelle qu'une réunion publique a été organisée sur les ZAEnR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) le 6 février 2024 avec la présence de 6 habitants.

Monsieur TAIN informe également que des informations sur les ombrières ont été publiées sur les différents supports de communication par Madame le Maire. Il souhaite faire valoir le droit d'expression des élus minoritaires et cite la Cour d'appel administrative de Versailles dans un arrêt n°06VE00222 du 17 avril 2009, confirmée par le Ministère de l'intérieur en 2018 « *La cour administrative d'appel de Versailles a précisé que le droit d'expression de l'opposition vaut indépendamment des supports utilisés... ou de leur périodicité pour toute mise à disposition du public de message d'information portant sur les réalisations et la gestion du conseil municipal* ».

Monsieur TAIN demande que l'opposition soit consultée pour connaître leur intention de publication avant chaque nouvelle publication du Conseil. Il informe qu'en cas de diffusion de nouvelles publications similaires sans consultation, il saisira le tribunal administratif.

Monsieur TAIN souhaite revenir sur quelques points soulevés par le Conseil.

- **Le facteur de risque** : il assure que ce projet ne comporte aucun risque technique et que les recettes sont garanties.
- **L'impact financier pour la commune** : Aucun impact financier, le projet sera autofinancé par la vente d'électricité.
- **Exploitation** : Aucun besoin d'équipe technique dédiée, un simple contrat de maintenance sera suffisant.

Monsieur TAIN reprend les chiffres de Monsieur DUMAS qui indiquent que les bénéficiaires du projet seront répartis avec 1/3 pour la commune et 2/3 pour la société de projet. Il déplore que la majorité des bénéficiaires soient captés par une société privée bretonne ainsi qu'a des élus savoyards administrateurs de Savoie EnR.

Il affirme que le vote, en avril 2021, de l'abandon d'une partie des taxes communales auprès du SDES constitue une double peine pour la commune. Cet abandon représente une perte de 20 000 € par an, soit 100 000 € sur 5 ans, somme qui aurait pu être investie dans ce projet.

Monsieur TAIN exprime sa surprise quant au changement d'avis de certains élus en moins d'un mois, alors que rien n'a changé sur le fond du projet. Il suggère, que peut-être ont-ils été éclairés par un esprit supérieur. Il informe qu'il votera contre ce projet porté par SEE YOU SUN mais pas contre tout projet d'installation de panneaux photovoltaïques.

Après l'allocution de Monsieur TAIN, Madame le Maire fait procéder aux votes.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré procèdent aux votes.

✓ **Vote**

POUR	12
CONTRE : D.TAIN, I.CUCCURU, C.GARDET	3
ABSTENTIONS : C.CORMIER	1
TOTAL	16

IV.2 Installation d'une borne IRVE sur la place du Champ de Foire

Madame le Maire informe qu'il est envisagé de réaliser un programme d'installation de borne(s) IRVE sous maîtrise d'ouvrage du SDES.

A cette occasion, il est rappelé le transfert de la compétence IRVE de la commune de Novalaise vers le SDES par délibération du Conseil municipal le 13 septembre 2022.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37.

Vu la délibération du Comité Syndical du SDES n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE* aux collectivités territoriales et les modalités financières de la participation du SDES.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE)

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Caractéristiques de l'opération :

Commune d'implantation : NOVALAISE

Secteur(s) : place du champ de Foire

Nombre de bornes : 1

Type de borne : 22/24 kW - AC/DC- 2 PDC

Pour entreprendre ces travaux, il convient de valider la *convention financière de création d'IRVE* qui a pour objet de définir les conditions de mise en place d'une ou plusieurs bornes de recharge IRVE par le SDES et ses modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en confiant les travaux à l'entreprise Citéos titulaire d'un marché de travaux à bons de commande.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seul(e)s prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 26 798,46€ € TTC. La participation financière prévisionnelle de la commune s'élève à 9 999,36 € TTC et concerne les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'*Annexe Financière Prévisionnelle (AFP)* jointe.

Il convient de

- DE PREVOIR les crédits d'investissement nécessaires au budget primitif de la commune et de donner mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- DE PREVOIR, le cas échéant, dans chaque budget annuel, les crédits correspondant aux dépenses de fonctionnement et de donner mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES.
- D'AUTORISER Madame le Maire, à signer la *convention financière de création d'IRVE*, son *Annexe Financière Prévisionnelle (AFP)* et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- D'AUTORISER le Maire à signer l'Arrêté portant création d'emplacement réservé en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge.
- D'AUTORISER le Maire à signer la Convention d'Occupation du Domaine d'une Personne publique (CODP).

Monsieur DUMAS regrette que le déploiement des bornes IRVE ne soient qu'une charge pour la commune et qu'elle ne perçoive aucun revenu de leur exploitation (location ou reversement d'une part des revenus générés par la vente de l'électricité). Il invite le conseil à discuter de ce point lors des éventuels prochains projet de bornes de recharge.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré valident cette convention financière.

✓ **Vote**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	16

V PARCS DE DETENTE

V.1 Convention de mandat d'encaissement des recettes de billetterie pour la plage de Bon Vent

Madame le Maire informe que la Délégation de Service Public relative au parc de détente de BON VENT a fait l'objet d'une résiliation le 30 octobre 2023.

La Commune de NOVALAISE ne souhaite pas créer une régie compte tenu du formalisme et de la nécessité des moyens humains notamment, que ce mode d'encaissement impose.

Aussi, il a été envisagé de confier à un tiers l'encaissement des recettes de billetterie de la plage de BON VENT.

La Commune a décidé de confier cette prestation à la société J.OPS SERVICES qui encaissera ainsi l'intégralité des recettes de billetterie de la plage de BON VENT et reversera l'intégralité de ces recettes perçues, à la Commune.

Aussi dans ce cadre, il convient de conclure une convention emportant mandat donné à la société J.OPS SERVICES d'encaisser les recettes de billetterie pour la plage de Bon-Vent.

Cette convention s'appliquera du 8 juin 2024 au 1^{er} septembre 2024 inclus. Les recettes perçues pour le compte de la commune seront versées directement sur un compte unique du mandataire et réservé spécifiquement à cette opération. Le mandataire transmettra mensuellement à J+10 à la commune un état préparatoire qui liste les recettes perçues de la période écoulée avec au moins le relevé du compté dédié pour permettre à la commune l'émission du titre de recettes correspondant.

La rémunération du mandataire est définie dans le cadre du devis accepté.

Il convient d'approuver la convention de mandat et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent la convention et autorisent Madame le Maire à la signer.

✓ **Vote**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	16

VI RESSOURCES HUMAINES

VI.1 Protection sociale complémentaire – mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « prévoyance »

Madame le Maire informe que l'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le CdG73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du CdG73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le CdG73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;
- ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la Commune de NOVALAISE au CdG73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de NOVALAISE conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la Commune de NOVALAISE versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Il convient de :

- Décider de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- Mandater le Cdg73 afin de mener pour le compte de la Commune de NOVALAISE la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,
- Prendre acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la Commune de NOVALAISE.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent le mandatement du Centre de gestion de la Savoie.

✓ **Vote**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	16

VI.2 Approbation du tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2024

Madame le Maire informe qu'à la suite de l'avancement de grade d'un agent, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, afin de permettre la nomination de l'agent concerné.

Il convient de modifier le tableau des emplois au 1^{er} juin 2024.

Suite à la présentation de ce tableau, le conseil est invité à le valider.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent le tableau des emplois.

✓ **Vote**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	16

VII CULTURE

VII.1 Demande d'obtention du label « Ma commune aime LIRE ET FAIRE LIRE »

Madame le Maire informe que la Commune souhaite obtenir ce label et le conseil est invité à se positionner pour un dépôt de candidature avant le 30 juin 2024.

Ce label valorise l'action locale en faveur de la lecture. Son objectif est d'inciter les communes à s'engager dans cette cause pour permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture.

Pour ce faire, elle doit s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme *Lire et faire lire*. Elle doit s'engager sur le maximum d'items pour obtenir le label tels que :

- communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme
- favoriser la présence de Lire et faire lire dans les TAPs (nouveaux temps d'activité périscolaire)
- favoriser la présence de Lire et faire lire dans un PEdT (projet éducatif territorial)
- inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique
- associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales
- associer les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales
- reconnaître les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réception...)
- financer l'accompagnement des bénévoles

La Commune s'engagera sur le maximum d'items : il est proposé d'adopter le dossier de candidature de la Commune.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent cette demande.

✓ **Vote**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	16

VIII INFORMATIONS

Madame le Maire donne lecture de Remerciements de Madame la présidente de l'ADMR de Novalaise pour la subvention accordée, de remerciements d'un habitant pour la rénovation des refuges sur la route du Monthieux

Questions Diverses

- Monsieur TAIN souhaite revenir sur la question des défenseurs des droits concernant un potentiel conflit d'intérêt. Il informe avoir saisi la référente déontologue, mais celle-ci, dont le rôle se limite à conseiller les élus pour eux-mêmes, n'a pas pu donner suite. Elle a invité Monsieur TAIN à recommander à Madame le Maire de la saisir, ce qu'il fait aujourd'hui.
Monsieur TAIN poursuit en citant la réponse fournie par la référente déontologue : En tant que cheffe de l'exécutif, le Maire doit veiller à ce que les élus ne participent pas au processus décisionnel lorsqu'ils sont intéressés à l'affaire.

Il revient donc au Maire de prendre des mesures de déport qui impliquent qu'un élu intéressé ne participe ni au débat ni au vote de la délibération lorsqu'il est en situation de conflit d'intérêts, et également qu'il s'abstienne de participer aux travaux préparatoires. Les conflits d'intérêts liés à l'activité professionnelle d'un élu sont susceptibles de se répéter régulièrement au cours d'un mandat. Il peut être nécessaire de redéfinir les délégations accordées par le Maire. L'objectif n'est pas d'embêter les élus mais de les protéger, notamment des risques de poursuites légales pour prise d'intérêts.

Madame le Maire remercie Monsieur TAIN pour ces informations.

- Monsieur TAIN a constaté la suppression systématique de toutes les affiches sur les panneaux d'affichages libres et demande de ne pas supprimer les affiches liées aux prochaines élections au moins jusqu'au 10 juin.

Madame le Maire regrette que ces affiches soient souvent posées en plusieurs exemplaires et occupent beaucoup d'espace pénalisant l'affichage libre et associatif.

Monsieur DUPRAZ informe que toutes les affiches du panneau d'affichage libre et associatif ont été arrachées il y a quelques jours, et que les premières victimes de ces actes sont les associations.

Séance levée à : 21h57

Le secrétaire de séance,

David DUMAS



Le Maire,

Claudine TAVEL

